



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0128

Objet : Services de fouilles d'archéologie préventive - Ville de Rodez
Marché en procédure formalisée n° 24028
Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2025/0035 du 04 février 2025 relative à la conclusion d'un marché de services de fouilles d'archéologie préventive pour la Ville de Rodez avec la SCOP SAS Hadès Archéologie (31 240 L'UNION),

Vu le devis proposé par le titulaire du marché,

Vu l'avis favorable en commission d'appel d'offres le mardi 8 avril 2025,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux en plus-value ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un premier avenant prenant en compte cette modification,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n° 1 au marché de services de fouilles d'archéologie préventive (24028) prenant en compte des travaux supplémentaires pour un montant total de + 32 480.00 € H.T (+ 14.66 %). Les autres conditions d'exécution du marché ne sont pas modifiées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 17 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 17 avril 2025
Publiée le 17 avril 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250417-DEC20250128-AU
Reçu le 17/04/2025